



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°04-2023-253

PUBLIÉ LE 17 OCTOBRE 2023

Sommaire

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Agence Régionale de la Santé

04-2023-10-17-00002 - Décision du 12 octobre 2023 portant modification de l'agrément n°21-04 de la société de transports sanitaires terrestres "Ambulances Gyseliennes - SARL La Gyselienne - 0480 Géoux-les-Bains": remplacement d'un VSL. (4 pages)

Page 3

sous-préfecture de Forcalquier /

04-2023-10-17-00001 - AP N°2023-290-001 du 17/10/2023 portant convocation des électeurs de la commune de LA MOTTE-DU-CAIRE en vue de l'organisation d'une élection municipale partielle complémentaire les dimanche 03 décembre 2023 et 10 décembre 2023. (3 pages)

Page 8

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-10-17-00002

Décision du 12 octobre 2023 portant modification de l'agrément n°21-04 de la société de transports sanitaires terrestres "Ambulances Gyseliennes - SARL La Gyselienne - 0480 Géoux-les-Bains": remplacement d'un VSL.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale des Alpes de Haute-Provence
Pôle animation des politiques territoriales
Service réglementation



Décision du 12 octobre 2023

**Portant modification de l'agrément n° 21-04 de la société de transports sanitaires terrestres
«AMBULANCES GRYSELIENNES - SARL LA GRYSELIENNE – 04800 GREOUX LES BAINS»**

Remplacement d'un VSL

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte-d'Azur

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6312-1 à L. 6313-1 et R. 6312-1 à R. 6314-26 ;
- VU** l'ordonnance 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire de l'intervention de la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 14 septembre 2022, portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur, à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules et des installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand BIJU-DUVAL, en qualité de Directeur de la délégation départementale des Alpes-de-Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;
- VU** la décision du 23 août 2022 portant modification de l'agrément n° 21-04 de la société de transports sanitaires « AMBULANCES GRYSELIENNES – SARL LA GRYSELIENNE – 04800 GREOUX LES BAINS » ;
- CONSIDERANT** la transmission en date du 9 octobre 2023 des pièces relatives au remplacement du VSL immatriculé FB 499 TB par le VSL immatriculé GF 735 RH ainsi que du contrôle de celui-ci en date du 12 octobre 2023 ;

SUR PROPOSITION du directeur de la délégation départementale des Alpes-de-Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : La décision du 23 août 2022 portant modification de l'agrément n° 21-04 de la société de transports sanitaires « AMBULANCES GRYSELIENNES – SARL LA GRYSELIENNE – 04800 GREOUX LES BAINS » est modifiée comme suit :

Nom commercial : AMBULANCES GRYSELIENNES

Dénomination : SARL LA GRYSELIENNE

N° d'agrément : 21-04

Gérants : Monsieur Thibault FIGUIERE et Madame Julie FIGUIERE

Siège social : Chemin de la rivière – 04800 GREOUX LES BAINS

Téléphone : 04.92.74.27.11

Véhicules autorisés :

A compter du	Catégorie / Type	Marque	Immatriculation	1 ^{ère} immatriculation	N° de série
29/09/2016	Ambulance C / Type A/B	RENAULT	EF 799 GE	16/09/2016	VF11FL10354517264
05/04/2017	Ambulance C / Type A/B	OPEL	EK 566 TA	14/03/2017	WOLF7G609GV660412
24/11/2021	Ambulance C / Type A/B	RENAULT	GC 247 ZK	17/11/2021	VF1FL000866935840
08/08/2020	VSL	RENAULT	FR 271 MW	21/07/2020	VF1RFB00465884505
15/12/2022	VSL	RENAULT	GJ 110 QW	27/09/2022	VF1RCB00769832352
12/10/2023	VSL	RENAULT	GF 735 RH	06/04/2022	VF1RFE00369272838

Véhicule radié :

A compter du	Catégorie / Type	Marque	Immatriculation	1 ^{ère} immatriculation	N° de série
12/10/2023	VSL	RENAULT	FB 499 TB	13/11/2018	VF1RFB00161295211

Article 2 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur et / ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territoriale compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers et de sa notification pour les intéressés.

Article 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur et le Directeur de la délégation départementale des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Digne les Bains le **17 OCT. 2023**

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur départemental de la délégation
des Alpes-de-Haute-Provence,



Bertrand BIJU-DUVAL

sous-préfecture de Forcalquier

04-2023-10-17-00001

AP N°2023-290-001 du 17/10/2023 portant convocation des électeurs de la commune de LA MOTTE-DU-CAIRE en vue de l'organisation d'une élection municipale partielle complémentaire les dimanche 03 décembre 2023 et 10 décembre 2023.



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOUS-PRÉFECTURE DE FORCALQUIER

Forcalquier, le 17 octobre 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2023-290-001

portant convocation des électeurs de la commune de LA MOTTE-DU-CAIRE
en vue de l'organisation d'une élection municipale partielle complémentaire
les dimanche 03 décembre 2023 et 10 décembre 2023

LA SOUS-PRÉFÈTE DE FORCALQUIER

VU le code électoral, et notamment ses articles L.17, L. 247, L. 255-3, L. 255-4, L. 258, L. 273-11, R.25-1 et R. 127-2 à R. 128-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-8 et L.2122-14 ;

VU le chiffre de la population municipale légale de la commune de LA MOTTE-DU-CAIRE de 573 habitants au recensement INSEE du 1^{er} janvier 2023 ;

VU l'effectif théorique du conseil municipal de la commune de LA MOTTE-DU-CAIRE qui est composé de 15 membres ;

VU les démissions de Jean-François SABOUL, conseiller municipal le 26/10/2020, de Maurice ALCARAZ, conseiller municipal le 31/05/2022, de Marc LINARES, conseiller municipal le 26/09/2022, de Jacques PELLERIN, conseiller municipal le 07/07/2023;

VU le décès de Jean-Pierre LAGARDE, conseiller municipal, le 22/08/2021;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a perdu 1/3 de ses membres et qu'il convient de le compléter ;

SUR PROPOSITION de Madame la Sous-préfète de Forcalquier ;

ARRÊTE

Article 1 : Les électeurs et les électrices de la commune de LA MOTTE-DU-CAIRE sont convoqués, le **dimanche 03 décembre 2023, pour élire cinq conseillers municipaux.**

En cas de deuxième tour de scrutin, celui-ci aura lieu le **dimanche 10 décembre 2023.**

Article 2 : Le vote aura lieu à partir des listes électorales principales et complémentaires extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral, sans



Sous-préfecture de Forcalquier
Place Martial SICARD
04301 FORCALQUIER

Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local)

Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30

<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr>



Twitter @prefet04



Facebook



@Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

préjudice de l'application, le cas échéant, des dispositions de l'article L.20 du code électoral.

Les demandes d'inscription sur les listes électorales, en vue de participer au scrutin, sont déposées au plus tard le vendredi 27 octobre 2023, sans préjudice de l'application de l'article L.30 du code électoral.

Article 3 : Le dépôt de candidature n'est obligatoire que pour le 1^{er} tour de scrutin. Les candidats non élus au 1^{er} tour sont automatiquement candidats au second tour. Les candidats qui ne se seraient pas présentés au 1^{er} tour ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour que dans le cas où le nombre de candidats présents au 1^{er} tour aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

Les déclarations de candidatures sont établies à l'aide du formulaire Cerfa n° 14996*03 disponible en ligne via le lien internet suivant : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R34319>

Les déclarations de candidatures seront déposées en sous-préfecture de Forcalquier :

- Pour le 1er tour de scrutin :

Le mercredi 15 novembre 2023 de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30 et **le jeudi 16 novembre 2023** de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h.

Les candidatures seront publiées par voie d'affichage au plus tard le vendredi 17 novembre 2023.

- Pour le 2ème tour de scrutin, le cas échéant :

seulement les nouveaux candidats, ceux qui ne se sont pas déclarés au premier tour et dans le cas où il y aurait eu au premier tour moins de candidats que de sièges à pourvoir : 1

le mardi 5 décembre 2023, de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h.

Article 4 : Le scrutin sera ouvert à 8 h et clos à 18 h dans le bureau de vote de la commune.

Article 5 : Les électeurs ne pouvant pas se déplacer au bureau de vote le jour de scrutin pourront mandater, par procuration signée en gendarmerie ou au commissariat de police de leur lieu de domicile ou de travail, un autre électeur de la commune pour voter en leur nom conformément aux dispositions des articles L. 71 à L. 78 du code électoral.

La présentation d'une pièce d'identité pour voter n'est pas obligatoire.

Article 6 : Les suffrages sont décomptés individuellement par candidat. Pour être élu au premier tour de scrutin, le candidat doit obtenir la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages au moins égal au quart des électeurs inscrits.

Au second tour, l'élection a lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

Article 7 : La campagne électorale pour le premier tour est ouverte le lundi 20 novembre 2023 à zéro heure et s'achève le samedi 02 décembre 2023, veille du 1^{er} tour de scrutin, à minuit.

En cas de second tour, la campagne électorale est ouverte le lundi 04 décembre 2023 à zéro heure et est close le samedi 09 décembre 2023, veille du 2ème tour de scrutin, à minuit.

Durant cette période, la tenue des réunions électorales est autorisée. Il est toutefois interdit aux candidats de porter à la connaissance du public un élément nouveau de polémique électorale à un moment tel que son ou ses adversaires n'aient pas la possibilité d'y répondre utilement avant la fin de la campagne électorale (article L.48-2 du code électoral).

La distribution de documents électoraux est interdite dès la veille du scrutin à zéro heure (article L.49 du code électoral).

Article 8 : Les bulletins de vote, d'un format paysage de 105 x 148 millimètres pour les bulletins comportant de un à quatre noms et d'un format paysage de 148 x 210 millimètres pour les bulletins



Sous-préfecture de Forcalquier
Place Martial SICARD
04301 FORCALQUIER

Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport - Informations au 3400 (coût d'un appel local)

Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30

<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr>



Twitter @prefet04



Facebook

@Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

comportant de cinq à quinze noms, seront remis en mairie par les candidats, ou leur mandataire, au plus tard à midi, le samedi 02 décembre 2023, ou directement dans le bureau de vote le dimanche 03 décembre 2023 pour le 1^{er} tour et le samedi 09 décembre 2023 au plus tard à midi ou directement au bureau de vote le dimanche 10 décembre 2023 en cas de 2^{ème} tour.

Article 9 : Dès l'établissement du procès verbal des opérations électorales, le résultat est proclamé en public par le président du bureau de vote et affiché en toutes lettres, par ses soins, dans la salle de vote.

Article 10 : Un exemplaire du procès-verbal, accompagné de la feuille de proclamation, de la liste d'émargement ainsi que des feuilles de dépouillement, des bulletins déclarés nuis et des bulletins blancs (ou enveloppes vides), doit être déposé par deux membres du bureau de vote, sous pli scellé, sans délai, à la sous-préfecture de Forcalquier (boîte aux lettres extérieure – Place Martial Sicard).

La sous-préfecture renvoie la liste d'émargement à la mairie le mardi 05 décembre 2023, en cas de second tour de scrutin.

Article 11 : Conformément à l'article L. 247, 2^e alinéa du code électoral, le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune dans les formes et lieux accoutumés, dès réception.

Article 12 : Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Forcalquier ainsi que Monsieur le Maire de LA MOTTE-DU-CAIRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux emplacements d'affichage administratif de la commune et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Sous-préfète de Forcalquier



Marie-Paule DEMIGUEL



Sous-préfecture de Forcalquier
Place Martial SICARD
04301 FORCALQUIER

Immatriçulation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local)

Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30

<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr>



Twitter @prefet04



Facebook

@Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence